

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
Département de la MARNE
Arrondissement de CHALONS
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE 3

Feuillet n° 2019/12

Arrêté n° 12 de mai 2019

Objet : Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation de la journée « Jeux Plein air » organisée par le Comité des Fêtes le dimanche 12 mai 2019

Le Maire de la commune de Moncetz-Longevas,

Vu le code général collectivités territoriales, et ses articles notamment l'article L 2212-1 et suivants.

Vu le code du commerce et notamment les articles L.310-2 R.310-8

Vu le code pénal et notamment les articles 321-1 et 321-9

Vu la délibération n° 111 du 8 juin 2010 relative à la fixation de la redevance du domaine public

Vu la demande préalable présentée par le Comité des Fêtes en date du 2 mai 2019 reçue le 2 mai 2019, pour l'organisation de la journée « Jeux plein air » à l'espace Bernadette Pigny le dimanche 12 mai 2019

Considérant :

- la nécessité pour l'organisateur de disposer d'une autorisation du Maire pour occuper le domaine public
- la localisation de la manifestation à l'espace Bernadette Pigny
- qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de sécurité

ARRETE

Article 1 – Le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation de la journée « Jeux plein air » le dimanche 12 mai 2019 de 8 heures à 20 heures.

Article 2 – En application de la délibération n° 111 du 8 juin 2010, le comité des fêtes s'acquittera de la redevance fixée à 1 € symbolique pour l'occupation du domaine public par la manifestation.

Article 3 – L'espace entre le terrain de football et multisport doit rester accessible aux véhicules de secours.

Article 4 – Le Président du comité des fêtes a été informé de la vigilance renforcée et de la nécessaire mise en place des dispositifs de sécurité par transmission du guide des bonnes pratiques à la vigilance attentat par mail le 10 avril 2017 et le 18 juin 2018.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vitry la Ville, Monsieur le Président du comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour publication et affichage en commune de Moncetz-Longevas.

Fait à Moncetz-Longevas, le 3 mai 2019

Le Maire,
Marie-Jeanne TRONCHET

